

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille neuf, le 12 du mois de Novembre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-président, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-président, M. Vincent **THERON**, M. Gérald **LODOVICCI**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, M. René **GIORGETTI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Hassan **BENMAREK**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(E) PRÉSENT(e) :

Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Françoise **PERNIN**, Melle Sophianne **AOUAD**, Conseillères Communautaires, M. Daniel **MONCHO**, M. Louis **PHILIPPE**, Conseillers Communautaires.

EXCUSÉ(e)S :

M. Paul **LOMBARD**, Vice-Président, Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-présidente, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-présidente, représentée par Melle Sophianne **AOUAD**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, Conseiller Communautaire, représenté par Mme Eliane **ISIDORE**, M. Alain **SALDUCCI**, Conseiller Communautaire, représenté par Monsieur Daniel **MONCHO**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, Conseillère Communautaire représentée par Madame Françoise **PERNIN**, Mme Rosalba **CERBONI**, Conseillère Communautaire, représentée par M. Louis **PHILIPPE**. Mme Martine **MULLER**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, Conseillères Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Françoise **EYNAUD** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 24 Septembre 2009 affiché le 1^{er} Octobre 2009 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 1^{er} Octobre 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Puis Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 - FINANCES - BUDGETS ANNEXES DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010
- 2 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010
- 3 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2009
- 4 - REGIE DES EAUX - ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OUEST DE MARSEILLE - COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2008
- 5 - MARCHES PUBLICS - ETUDES, REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE COUVERTURE ETANCHE PHOTOVOLTAIQUE – CAPTEURS CRISTALLINS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES
- 6 - MARCHES PUBLICS – CREATION D'UN GARAGE INTERCOMMUNAL ET D'UN NOUVEAU DEPOT DE BUS – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE – APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS SUR ESQUISSE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU JURY DE CONCOURS
- 7 - AMENAGEMENT – DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'UNITE DE DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE MARTIGUES
- 8 - FONCIER - SAINT-MITRE-LES-REMPARTS - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE TREFONDS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT – CONSORTS BOURDY
- 9 - FONCIER – MARTIGUES – CESSION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET DE PASSAGE – L'ASSOCIATION SYNDICALE DES COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT « LE MISTRAL »
- 10 - FONCIER – PORT-DE-BOUC - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

11 - TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES – FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DEVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITE – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE



D É C I S I O N S



DECISION N° 13

VALLON DU FOU MARTIGUES - SOCIETE RTE EDF TRANSPORT - CONVENTION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

DECISION N° 14

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2009 - REGIE DES EAUX - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 450 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

DECISION N° 15

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2009 – REGIE D'ASSAINISSEMENT - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 550 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

DECISION N° 16

PORT-DE-BOUC-MARTIGUES - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE L'ETAT ET LA CAPM – ANNULE DECISION N° 2009-13



MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000 €H.T. ET AVENANTS SIGNES ENTRE LE 28 AOUT 2009 ET LE 19 OCTOBRE 2009

AVENANTS

Décision le : 17/09/2009

R.T.U. - NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES BUS avenant 2

Décision le : 28/09/2009

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2008/2009 – 2009/2010 – 2010/2011 – AVENANT 1 – TRANSPORTS ROBERT

Décision le 5/10/2009

LOCATION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – LOT 1 – AVENANT 1 – CAPM / MEDITERRANEE BUREAUTIQUE

Décision le 2/10/2009

CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU –
MAITRISE D'ŒUVRE – CAPM / GROUPEMENT EGIS GEOTECHNIQUE – EGIS EAU –
AVENANT 4

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**Décision le 29/09/2009**

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – VIDEOSURVEILLANCE EMBARQUEE DANS LES
BUS



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - N° 2009-122 - FINANCES - BUDGETS ANNEXES DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

RAPPORTEUR Monsieur CHARROUX

Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - N° 2009-123 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

RAPPORTEUR Monsieur BEUILLARD

Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 - N° 2009-124 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2009

RAPPORTEUR Monsieur BEUILLARD

Considérant qu'il importe de procéder à la régularisation des opérations comptables de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le virement de chapitre à chapitre et l'ouverture de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement pour les montants de 0 € dans les deux sections, et ce, au titre de l'exercice 2009.

Il convient pour la régularisation des opérations comptables de la Régie des Transports Urbains, de procéder aux virements et à l'ouverture des crédits suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION	CREDIT H.T. 2009
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 000,00
012- CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	20 040,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	-5 800,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 560,00
042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-38 800,00
TOTAL	0,00

RECETTES D'EXPLOITATION	CREDIT H.T. 2009
TOTAL	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT H.T. 2009
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-11 000,00
TOTAL	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDIT H.T. 2009
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 800,00
040-OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-38 800,00
TOTAL	0,00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - N° 2009-125 - REGIE DES EAUX - ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OUEST DE MARSEILLE - COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2008

RAPPORTEUR Monsieur GIORGETTI

Le Service d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest de Marseille (SAEPOM) dessert les onze Communes suivantes :

1. Carry le Rouet
2. Châteauneuf les Martigues
3. Ensues la Redonne
4. Gignac la Nerthe
5. Marignane
6. Martigues
7. Les Pennes Mirabeau
8. Le Rove
9. Saint Victoret
10. Sausset les Pins
11. Vitrolles

Pour Martigues, il s'agit du traitement de 86 litres/seconde d'eau brute transférée de la dotation des droits d'eau en Durance sur le canal de Marseille. Le volume prélevé en 2008 est de 2 227 116 m³. Le délégataire du service est la Société des Eaux de Marseille ; la gestion du service est assurée par l'agence de Vitrolles.

Pour assurer sa mission le service dispose des équipements suivants :

- Deux stations de traitements (Valtrède et Giraudets)
- Deux réservoirs
- Une station de pompage
- 46 kilomètres de canalisation.

Au cours de l'année 2008 aucun nouvel ouvrage n'a été mis en service.

Le rapport soumis à l'approbation du Conseil Communautaire présente les points suivants :

- ↳ Présentation générale du service
 - Description générale du service
 - Contexte contractuel
- ↳ Contexte législatif et réglementaire
 - Les rapports
 - Le décret N 2005-236 du 14 mars 2005
 - Evolution de la réglementation : LOI N 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- ↳ Description et évolution du patrimoine
 - Ressource
 - Patrimoine communal : station
 - Patrimoine communal : réseau
 - Evolution du réseau en 2008
 - Renouvellement des équipements
- ↳ Canal de Marseille : Amont
 - Evénements marquants
 - Vie et évolution des installations
- ↳ Evénements marquants de l'exploitation
 - La vie du service
 - Accidents du travail, observations de l'inspection du travail
 - Plan Vigipirate
- ↳ Bilan hydraulique de l'année
 - Chiffres clés de l'exploitation
 - Volumes distribués et consommés
- ↳ Analyse de la qualité
 - Qualité de la ressource
 - Qualité du traitement et de la desserte
- ↳ Facturation aux abonnés
 - Modalités de révision de la tarification de l'eau
 - Produits facturés au cours de l'exercice
- ↳ Travaux à prévoir
 - Travaux à prévoir à court terme à la charge du cocontractant : aides financières possibles
 - Travaux à prévoir à court terme à la charge du cocontractant : les stations
 - Travaux à prévoir à court terme à la charge du cocontractant : divers
 - Travaux à prévoir à moyen terme à la charge du cocontractant : les stations
 - Travaux à prévoir à moyen terme à la charge du cocontractant : le réseau
 - Travaux à prévoir à moyen terme à la charge du cocontractant : récapitulatif des coûts
- ↳ Economie du contrat
 - Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

- Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits
- Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges
- Compte annuel de résultat de l'exploitation 2008
- Reversements effectués dans l'année.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 3 Novembre 2009

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 Novembre 2009,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis sur la présentation de ce rapport.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 - N° 2009-126 - MARCHES PUBLICS - ETUDES, REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE COUVERTURE ETANCHE PHOTOVOLTAIQUE – CAPTEURS CRISTALLINS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR Monsieur GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sont propriétaires des hangars de Croix-Sainte situés avenue Charles Moulet à Martigues.

Dans le cadre de la promotion de l'énergie renouvelable, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) souhaitent mettre en place une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque avec des capteurs type cristallins raccordés au réseau EDF sur une partie des toitures de ces hangars, et de confier cette opération à un même opérateur privé.

Une telle installation est compatible avec l'affectation du domaine public occupé et répond à l'objectif de valorisation du domaine public de la « collectivité publique ». C'est dans ce contexte que la Ville de Martigues et la C.A.P.M. ont décidé d'accorder à une société extérieure une occupation temporaire des toits sous la forme d'un bail emphytéotique administratif avec redevance d'occupation pour une durée de 20 ans non renouvelable, et ce dans le cadre de la politique de rachat de l'électricité par EDF.

Cette installation sera intégrée au bâti des hangars de Croix-Sainte, sa fonction première sera l'étanchéité des hangars ; la production d'électricité étant sa deuxième fonction. Le bail portera sur les toitures mises à disposition et les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation photovoltaïque.

L'ensemble des toitures mises à disposition représente environ 4061 m² de surface au sol pour la Ville de Martigues et 1 624 m² pour la C.A.P.M. avec une inclinaison de toiture d'environ 24° (données non contractuelles) et une exposition Est-Ouest. Ces toitures sont constituées de plaques fibrociment en fibres d'amiante.

Afin de mettre à disposition un maximum de toitures, il a été décidé d'engager une procédure de mise en concurrence unique entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues afin de réaliser cette opération. Cet engagement mutuel entre les deux collectivités se concrétise par l'approbation d'une convention de groupement de commandes (objet de la présente délibération).

Au terme de la procédure de consultation les deux collectivités seront amenées chacune à conclure un bail emphytéotique, ainsi la procédure de mise en concurrence et la présente convention de groupement de commandes ne relève pas du code des marchés publics.

Néanmoins la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues souhaitent formaliser leur accord et l'organisation de la mise en concurrence jusqu'à la signature des contrats de bail.

Ainsi, la convention de groupement de commandes précise les modalités de fonctionnement du groupement, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues donne mandat à la Ville de Martigues et à son représentant pour organiser la mise en concurrence pour le compte des deux collectivités ; la négociation utile à la passation des contrats de bail ainsi qu'à leur signature et notification.
- A l'issue de la notification des contrats, chaque collectivité assurera le suivi et l'exécution de son bail emphytéotique.
- Le Service des Marchés de la Ville de Martigues et de la C.A.P.M. sera chargé de la mise en concurrence des sociétés compte tenu du montant et de la durée du bail par la réalisation d'une mise en concurrence au niveau européen, assurera les tâches administratives (secrétariat, préparation des ouvertures de plis, montage du dossier jusqu'à la notification du contrat),
- L'ouverture des plis sera assurée par une Commission spécifique composée de :
 - Du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ou de son représentant,
 - Du Maire de la ville de Martigues ou de son représentant.

En contre partie du droit au bail, la société aura pour mission de conduire directement ou indirectement :

- L'ingénierie et toutes les études techniques nécessaires permettant de concevoir, réaliser, exploiter, entretenir une étanchéité de type photovoltaïque et une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque avec capteurs cristallins ainsi que ses annexes,
La société prendra en charge le désamiantage complet des toitures des hangars désignés.
La société devra, en particulier, étudier la bonne tenue de la charpente actuelle par rapport à la substitution des plaques fibrociment par des panneaux photovoltaïques. Une note de calcul démontrant le bien fondé de cette étude devra être réalisée par un bureau d'études spécialisé en charpente métallique.
- La production et la vente de l'énergie électrique produite par l'installation précitée.
- Tous services techniques, commerciaux, administratifs et financiers se rapportant aux activités énoncées ci-dessus.

La prestation de la société se décomposera en 3 phases :

- conception : toutes les études nécessaires à l'établissement du dossier d'exécution seront à la charge de la société,
- réalisation et suivi des travaux,
- exploitation de l'installation et entretien/renouvellement.

La présente convention sera exécutive à compter de son visa en Sous-Préfecture jusqu'à la **notification des contrats à l'emphytéote.**

Les futurs contrats seront régis par les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et plus particulièrement celles des articles 13-II à IV relatives au bail emphytéotique administratif.

Ceci exposé,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 3 Novembre 2009

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 Novembre 2009,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues pour la passation du Bail Emphytéotique Administratif,
- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - N° 2009-127 - MARCHES PUBLICS - CREATION D'UN GARAGE INTERCOMMUNAL ET D'UN NOUVEAU DEPOT DE BUS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS SUR ESQUISSE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU JURY DE CONCOURS

RAPPORTEUR Monsieur CHARROUX

La Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues assure le service public des transports urbains des voyageurs sur le périmètre de l'agglomération Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts.

Aujourd'hui, c'est un service d'une cinquantaine de personnes, situé dans les locaux et ateliers de 434 m², sur une surface de terrain de 4.400 m², à la ZI sud de Martigues.

Le service est assuré par une vingtaine de bus.

Le CTE de la Ville de Martigues assure, quant à lui, l'entretien et la maintenance des véhicules Ville de Martigues et par convention, ceux du Service de la Collecte de la C.A.P.M.

Aujourd'hui constitué d'une quinzaine d'agents, les locaux sont situés aux ateliers sud de Martigues, Route de Saint Pierre. Le CTE entretient un parc automobile composé de 70 Véhicules Poids lourds et spéciaux et de 271 véhicules légers (Ville de Martigues et C.A.P.M.).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues projette de réaliser un nouveau dépôt bus et un garage intercommunal, dans le cadre d'une mutualisation des services, sur une partie de la parcelle BW 0288 délimitée par les équipements de la Régie des Eaux et Assainissement, les terrains de sport de la Coudoulière et les terrains maraichers Zavattoni.

Le projet prévoit :

a) Pour l'activité transports urbains

Un nouveau dépôt bus qui, conformément au souhait de l'autorité communautaire aura une capacité nécessaire à l'extension progressive du réseau et des véhicules supplémentaires nécessaires.

b) Pour l'activité garage intercommunal

Un garage intercommunal qui devra prendre en charge l'entretien et la maintenance des véhicules de la ville de Martigues et ceux de la C.A.P.M. (collecte, traitement des déchets, Régie des Eaux et Assainissement et Régie des transports urbains). Il pourra également prendre en charge le parc automobile des villes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-Les-Remparts.

c) Station service de carburants

Qui devra pouvoir fournir les carburants à l'ensemble des véhicules.

L'ensemble des deux entités Transports Urbains et Garage, sera amené à recevoir des personnes extérieures au service (entreprises, concessionnaire, livraison...). Une qualité d'ambiance de travail sera recherchée pour prendre en compte le caractère marécageux de l'environnement et la proximité de la station d'épuration.

Pour les bâtiments d'exploitation dépôt bus et garage intercommunal, le principe de confort "physique" et "qualité sanitaire" de l'environnement sera approché conformément au référentiel HQE "bâtiment tertiaire en exploitation".

Le budget global de l'opération est évalué à 7 000 000 € T.T.C. (7 550 000 € T.T.C. avec options). L'enveloppe financière affectée aux travaux est évaluée à 5 280 000 € H.T. (valeur octobre 2009).

COUT ESTIMATIF DES EQUIPEMENTS

Dépôt bus Bâtiments (bureaux, vestiaires) Parking et aire de circulation Espaces verts	1 260 000 € H.T.
---	------------------

Garage intercommunal Bâtiments (bureaux, vestiaires, ateliers et équipements) Parking et aire de circulation, espaces verts et clôture)	3 850 000 € H.T.
---	------------------

Station Service Stockage, équipements, génie civil	170 000 € H.T.
---	----------------

Sous-total 5 280 000 € H.T.

Maîtrise d'œuvre environ 9% 475 200 € H.T.

TOTAL 5 755 200 € H.T.
Arrondi à 5 756 000 € H.T. soit 6 884 176 € T.T.C.
arrondi à 6 900 000 € T.T.C.

Dossiers estimatifs complémentaires	
Mobilier	26 000 € T.T.C.
RTU mission SPS	3 600 € T.T.C.
RTU Contrôle technique	6 000 € T.T.C.
Garage Mission SPSP	11 000 € T.T.C.
Garage contrôle technique	30 000 € T.T.C.
Gros matériel	76 500 € T.T.C.

COUT ESTIMATIF GLOBAL7 053 100

Soit environ 7 Millions d'€uros TTC Et 7,55 Millions d'€uros TTC avec option

Afin de réaliser cette opération, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaite faire appel à un groupement de concepteurs désigné selon la procédure du concours sur esquisse, conformément aux dispositions des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics il convient de désigner les représentants du Conseil Communautaire devant siéger au sein du jury de concours.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 3 Novembre 2009

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 Novembre 2009,

Le Conseil Communautaire est invité d'une part :

- A approuver le programme de création d'un dépôt bus et d'un garage intercommunal, tel que défini ci-dessus.

- A autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces requises pour la concrétisation de ce projet.

Les incidences budgétaires seront constatées en dépenses et recettes : budget

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Conseil Communautaire est invité d'autre part :

- A procéder à l'élection, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein du jury de concours.

Candidats proposés :

Titulaires :

Mesdames : CERBONI Rosalba – QUAGLIATA Rose-Marie

Messieurs : GONTERO Jean – REGIS Jean-Pierre – GIORGETTI René

Suppléants :

Mesdames : PERPINAN Josette – GIOVANELLI Béatrice – GOYET Mireille

Messieurs : PHILIPPE Louis – THERON Vincent

<p>RESULTAT DU VOTE : 20 Nombre de Présents : 20 Nombre de Pouvoirs : Nombre d'Abstention : 0 Nombre de votants : 20 Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0 Nombre de suffrages exprimés : 20</p>
--

Ont obtenu :

Titulaires : Mesdames : CERBONI Rosalba – QUAGLIATA Rose-Marie : 20 voix

Messieurs : GONTERO Jean – REGIS Jean-Pierre – GIORGETTI René : 20 voix

Suppléants : Mesdames : PERPINAN Josette –GIOVANELLI Béatrice–GOYET Mireille:20 voix

Messieurs : PHILIPPE Louis – THERON Vincent : 20 voix

Sont donc élus à l'unanimité des suffrages exprimés jury de concours :

Titulaires : Mesdames : CERBONI Rosalba – QUAGLIATA Rose-Marie

Messieurs : GONTERO Jean – REGIS Jean-Pierre – GIORGETTI René

Suppléants : Mesdames : PERPINAN Josette – GIOVANELLI Béatrice – GOYET Mireille
Messieurs : PHILIPPE Louis – THERON Vincent

7 - N° 2009-128 - AMENAGEMENT – DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'UNITE DE DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE MARTIGUES

RAPPORTEUR Monsieur GIORGETTI

La station d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, d'une capacité nominale de 100.000 équivalent/habitants, traite, à l'heure actuelle, les effluents domestiques des trois communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Construite par la société EPAP et mise en service en 1978, il s'agit d'un traitement biologique, de type boues activées en aération prolongée, faible charge.

Les boues extraites sont pré-épaissies sur une grille d'égouttage avant d'être déshydratées à 20 % sur deux centrifugeuses.

Afin de réduire la siccité (degré d'humidité des boues) à 30 % et permettre l'enfouissement des boues, le process doit être modifié avec l'ajout d'un étage de chaulage (injection de chaux).

Le présent permis porte sur l'extension du bâtiment existant, d'une surface hors œuvre nette de 34 m², qui accueillera l'injection de chaux et la mise en place d'un silo de stockage à proximité immédiate de l'unité de déshydratation existante.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 3 Novembre 2009

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 Novembre 2009,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à déposer le permis de construire pour la restructuration de l'unité de déshydratation des boues de la station d'épuration de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - N° 2009-129 - FONCIER - SAINT-MITRE-LES-REMPARTS - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE TREFONDS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT – CONSORTS BOURDY

RAPPORTEUR Monsieur MUTERO

Les consorts BOURDY – Monsieur Gilles BOURDY, Monsieur Jean-Claude BOURDY époux VACHERET et Madame Anne-Marie VACHERET épouse BOURDY accordent, à titre gratuit, à la C.A.P.M. les servitudes de tréfonds, d'une largeur de 3 mètres (1.50 mètre de chaque côté de l'axe du réseau) pour le passage de canalisations d'assainissement de diamètre 200 mm, positionnées à une profondeur de 1 mètre environ, sur les parcelles de terrain désignées ci-après :

- Nom du propriétaire	- Adresse Lieu dit	- Cadastre	- Longueur de la servitude de tréfonds	- Superficie de la servitude de tréfonds
- Monsieur Gilles BOURDY	- 12 rue Louis Braquier	- D 272 partie	- 27 m environ	- 81 m ² environ
- Usufruitiers : Monsieur et Madame Jean Claude BOURDY - Nu propriétaire Monsieur Gilles BOURDY	- 16 rue Louis Braquier	- D 563 partie	- 45 m environ	- 135 m ² environ
- Monsieur et Madame Jean Claude BOURDY	- 16 rue Louis Braquier	- D 564 partie et C 801 partie	- 101 m environ	- 303 m ² environ

Les frais de notaire inhérents aux constitutions de servitude de tréfonds seront à la charge de la C.A.P.M.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 3 Novembre 2009

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 Novembre 2009,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la constitution des servitudes de tréfonds pour le passage de canalisations d'assainissement de diamètre 200 mm, à titre gratuit, sur les parcelles de terrain à Saint-Mitre-les-Remparts, propriétés de Monsieur Gilles BOURDY cadastrée section D n° 272 partie, sise 12 rue Louis Braquier, Monsieur et Madame Jean-Claude BOURDY Usufruitiers et Monsieur Gilles BOURDY nu-propriétaire cadastrée section D n° 563 partie, sise 16 rue Louis Braquier et Monsieur et Madame Jean-Claude BOURDY cadastrées section D n° 564 partie et C n° 801 partie sise 16 rue Louis Braquier, d'une largeur maximum de 3 mètres (1.50 mètre de chaque côté de l'axe du réseau) dont les superficies sont énoncées dans le tableau ci-dessus et positionnées à une profondeur de 1 mètre environ.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais de notaire et de géomètre inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.P.M.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 - N° 2009-130 - FONCIER – MARTIGUES – CESSIION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET DE PASSAGE – L'ASSOCIATION SYNDICALE DES COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT « LE MISTRAL »

RAPPORTEUR Monsieur GONTERO

Dans le cadre de la prise en charge de son réseau d'assainissement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Syndicale des Copropriétaires du lotissement « le Mistral » à Martigues, représentée par sa présidente Madame Corinne ROBIN :

D'une part cède gratuitement, à la Communauté d'Agglomération une canalisation d'assainissement, de diamètre 200, située sur la parcelle cadastrée EM 741 lieu dit le Paty, implantée à 1 mètre environ de profondeur,

D'autre part accorde, à titre gratuit, au profit de la C.A.P.M., une servitude de tréfonds et de passage pour la canalisation d'assainissement sus mentionnée, d'une largeur de 3 mètres (1.5 mètre de chaque côté de l'axe de la conduite), pour une longueur d'environ 110 mètres soit une superficie d'environ 330 m².

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 3 Novembre 2009

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 Novembre 2009,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver d'une part la cession, à titre gratuit, d'une canalisation d'assainissement de diamètre 200, par l'Association Syndicale des Copropriétaires du lotissement « le Mistral », représentée par sa présidente Madame Corinne ROBIN à la C.A.P.M., située sur la parcelle cadastrée EM 741 lieu dit le Paty et d'autre part, la constitution au profit de la Communauté d'Agglomération, d'une servitude de tréfonds et de passage pour la canalisation d'assainissement sus mentionnée, d'une largeur de 3 mètres (1.5 mètre de chaque côté de l'axe de la conduite), pour une longueur d'environ 110 mètres soit une superficie d'environ 330 m².

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais inhérents à la cession de la conduite et à la constitution des servitudes seront à la charge de la C.A.P.M.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 2009-131 - FONCIER – PORT-DE-BOUC - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

RAPPORTEUR Monsieur DEPAGNE

En 2004, la Société du Canal de Provence a implanté, avec l'autorisation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, une canalisation d'eau de diamètre 200 sur la parcelle de la Communauté d'Agglomération sise au lieu dit la Mérindole Ouest cadastrée C 1165.

Afin de régulariser cette occupation, une convention de servitude de tréfonds et de passage, à titre gratuit, sera établie entre la C.A.P.M. et la Société du Canal de Provence.

Cette servitude a une longueur de 75 mètres sur une largeur de 3 mètres, représentant une emprise de 225 m², pour une profondeur de 1 mètre.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 3 Novembre 2009

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 Novembre 2009,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la constitution, au profit de la Société du Canal de Provence, d'une servitude de tréfonds et de passage sur la parcelle de terrain de la C.A.P.M. sise au lieu dit la Mérindole Ouest à Port-de-Bouc cadastrée section C n°1165, pour le passage, d'une conduite d'eau de diamètre 200 mm, sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 75 mètres, représentant une emprise de 225 m² pour une profondeur de 1 mètre.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Société du Canal de Provence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 2009-132 - TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES – FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DEVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITE – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/CONSEIL GENERAL DES BOUCHES -DU- RHONE

RAPPORTEUR Monsieur BEUILLARD

Le Conseil Général des Bouches du Rhône apporte chaque année une participation au financement des transports scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues. Cette participation est fixée pour 2009 à 701 024.44 €.

Par ailleurs, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaitent continuer leur action en faveur du développement de l'intermodalité. Ainsi, les usagers des lignes régulières organisées par le Conseil Général et intéressant le territoire de la Communauté d'Agglomération bénéficieront de correspondances gratuites sur le réseau urbain organisé par cette dernière. Ce droit à correspondance est limité d'une part, à la durée de validité du titre de transport urbain et d'autre part, aux modalités de correspondance en vigueur sur le réseau urbain. Dans un premier temps, pour tenir compte des contraintes techniques, cette faculté sera limitée aux formules d'abonnement.

Enfin, le titre interurbain d'abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel, en cours de validité, donnera droit pour son titulaire à la libre circulation sur le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération pendant sa durée de validité.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 3 Novembre 2009

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 Novembre 2009,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre le Conseil Général des Bouches- du -Rhône et la Communauté d'Agglomération relative au financement des transports scolaires et au développement de l'intermodalité.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



D É C I S I O N S



DECISION N° 2009 – 13

VALLON DU FOU MARTIGUES - SOCIETE RTE EDF TRANSPORT - CONVENTION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-40 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisage de sécuriser la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts et que pour ce faire, elle doit poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 250 mm) depuis le réservoir des Thermes à Port-de-Bouc jusqu'à la jonction de la RD 5 et du CD 50 B à Saint-Mitre-les-Remparts et une canalisation de diamètre 400 depuis le CD 50 B à Port-de-Bouc jusqu'au Vallon du pauvre Homme à Martigues en passant par la bande Pipe Line du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Considérant que depuis le CD 50 B jusqu'à la bande pipe line, la canalisation doit passer sur les propriétés de l'Etat sises à Port-de-Bouc lieu dit Plan Fossan cadastrée C 1281 d'une longueur de 116.4 ml et à Martigues lieu dit Plan Fossan cadastrées BM 59 d'une longueur de 42.2 ml et BM 94 d'une longueur de 14.5 ml,

DECIDONS :

-de conclure avec l'Etat, une convention d'autorisation d'occupation à titre précaire et révoicable des parcelles sises à Port-de-Bouc lieu dit Plan Fossan, cadastrée C 1281 d'une longueur de 116.4 ml et à Martigues lieu dit Plan Fossan, cadastrées BM 59 et BM 94, d'une longueur totale d'environ 173.1 ml, pour une durée de 5 ans à dater de sa signature, moyennant une redevance annuelle de 189 € révisable le 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'évolution des prix de la consommation connue en juillet de l'année précédente.

La recette correspondante à cette opération sera constatée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

DECISION N° 2009 – 14**PROGRAMME D'EMPRUNTS 2009 - REGIE DES EAUX - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 450 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-040 du 10 avril 2008, transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 14 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L 1611-3 et L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts, afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette,

Considérant que pour financer le programme d'investissements du budget annexe de l'eau, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000 Euros, sous la forme d'un Prêt à taux indexé Evolution,

Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Annexe 2009 de l'eau comme suit :

Nature 1641	450 000 €
-------------	-----------

DECISIONS :

=====

ARTICLE 1 :

Pour financer les investissements de la régie des eaux, est contracté auprès de la Société Générale un Prêt Evolution, d'un montant de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille euros), pour une durée de vingt ans.

. Durée : le prêt est consenti pour une durée globale de 20 années,

. Amortissement : linéaire (échéances périodiques égales en capital),

Les caractéristiques des tirages sont les suivants :

Tirages sur Index EONIA : taux indexé auquel s'ajoute la marge contractuelle (+ 1.40 %),

Tirages sur Index TAG 1 à 12 mois : taux indexé auquel s'ajoute la marge contractuelle (+1.40),

Tirages sur index EURIBOR 1 à 12 mois : taux indexé auquel s'ajoute la marge contractuelle (+0.85 %),

Tirages à taux fixe : la Communauté d'Agglomération pourra opter pour un tirage à taux fixe, sur tout ou partie de la durée résiduelle. Le taux fixe proposé par la banque sera égal au taux de swap Euribor 6 mois majoré de 0.85 %,

Tirages à taux structuré : la Communauté d'Agglomération pourra opter pour un tirage à taux structuré, sur tout ou partie de la durée résiduelle, dans des conditions à convenir avec la Société Générale (exemples : taux capé, tunnel, taux optipente...),

Aucune commission d'engagement n'est due,

Aucune commission de non utilisation n'est due (pour un tirage intégral du prêt au 01/10/2009),

ARTICLE 2 :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 :

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION N° 2009 – 15**PROGRAMME D'EMPRUNTS 2009 – REGIE D'ASSAINISSEMENT - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 550 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-040 du 10 avril 2008, transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 14 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L 1611-3 et L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts, afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette,

Considérant que pour financer le programme d'investissements du budget annexe de l'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 550 000 Euros, sous la forme d'un Prêt à taux indexé Evolution,

Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Annexe 2009 de l'assainissement comme suit :

Nature 1641	550 000 €
-------------	-----------

DECISIONS :

=====

ARTICLE 1 :

Pour financer les investissements du budget annexe de l'assainissement, est contracté auprès de la Société Générale un Prêt Evolution, d'un montant de 550 000 Euros (cinq cent cinquante mille euros), pour une durée de vingt ans.

. Durée : le prêt est consenti pour une durée globale de 20 années,

. Amortissement : linéaire (échéances périodiques égales en capital),

Les caractéristiques des tirages sont les suivants :

- . Tirages sur Index EONIA : taux indexé auquel s'ajoute la marge contractuelle (+ 1.40 %),
- . Tirages sur Index TAG 1 à 12 mois : taux indexé auquel s'ajoute la marge contractuelle (+1.40%),
- . Tirages sur index EURIBOR 1 à 12 mois : taux indexé auquel s'ajoute la marge contractuelle (+0.85 %),
- . Tirages à taux fixe : la Communauté d'Agglomération pourra opter pour un tirage à taux fixe, sur tout ou partie de la durée résiduelle. Le taux fixe proposé par la banque sera égal au taux de swap Euribor 6 mois majoré de 0.85 %,
- . Tirages à taux structuré : la Communauté d'Agglomération pourra opter pour un tirage à taux structuré, sur tout ou partie de la durée résiduelle, dans des conditions à convenir avec la Société Générale (exemples : taux capé, tunnel, taux optipente...),
- . Aucune commission d'engagement n'est due,
- . Aucune commission de non utilisation n'est due (pour un tirage intégral du prêt au 01/10/2009),

ARTICLE 2 :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 :

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION N° 2009 – 16

PORT-DE-BOUC-MARTIGUES - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE L'ETAT ET LA CAPM – ANNULE DECISION N° 2009-13

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-40 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisage de sécuriser la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts et que pour ce faire, elle doit poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 250 mm) depuis le réservoir des Thermes à Port-de-Bouc jusqu'à la jonction de la RD 5 et du CD 50 B à Saint-Mitre-les-Remparts et une canalisation de diamètre 400 depuis le CD 50 B à Port-de-Bouc jusqu'au Vallon du pauvre Homme à Martigues en passant par la bande Pipe Line du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Considérant que depuis le CD 50 B jusqu'à la bande pipe line, la canalisation doit passer sur les propriétés de l'Etat sises à Port-de-Bouc lieu dit Plan Fossan cadastrée C 1281 d'une longueur de 116.4 ml et à Martigues lieu dit Plan Fossan cadastrées BM 59 d'une longueur de 42.2 ml et BM 94 d'une longueur de 14.5 ml,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n° 2009-13 en date du 25 septembre 2009 et qu'il y a lieu de ce fait d'annuler ladite décision,

Attendu toutefois que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaite mener à son terme le projet de convention avec l'Etat pour la pose de canalisations sur ses parcelles,

DECISIONS :

- **D'annuler** la décision n° 2009-13 en date du 25 Septembre 2009.

- **De conclure avec l'Etat une convention d'autorisation d'occupation** à titre précaire et révocable des parcelles sises à Port-de-Bouc lieu dit Plan Fossan, cadastrée C 1281 d'une longueur de 116.4 ml et à Martigues lieu dit Plan Fossan, cadastrées BM 59 et BM 94, d'une longueur totale d'environ 173.1 ml, pour une durée de 5 ans à dater de sa signature, moyennant une redevance annuelle de 189 € révisable le 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'évolution des prix de la consommation connue en juillet de l'année précédente.

La recette correspondante à cette opération sera constatée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.



LISTE DES MARCHES ET AVENANTS Décisions entre le 28 Août 2009 et le 19 Octobre 2009

AVENANTS

1 – R.T.U. - NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES BUS avenant 2

Décision le : 17/09/2009

La RTU a conclu un marché avec la société **IMPLIS PARTENAIRE NETTOYAGE** pour des prestations de nettoyage s'effectuant sur plusieurs sites :

- a) le dépôt de bus
- b) nettoyage bihebdomadaire de la boutique de Port de bouc
- c) nettoyage des sanitaires « bout de ligne » sur Martigues et Port de Bouc
- d) nettoyage bihebdomadaire de la boutique de Martigues

Le montant annuel de ces prestations s'élève à 40 764,52 € H.T. soit 48 754,37 € T.T.C.. Le marché a été conclu pour une durée de 3 ans.

Un premier avenant, pour la suppression des prestations au Bateau Blanc a fait l'objet d'une notification en date du 20/04/2009 et portant ainsi le nouveau montant du marché à 39 063,64 € H.T. soit 46 720,12 € T.T.C par an.

Durant l'année 2009, les bureaux de la boutique de Port de Bouc, de la Régie des transports Urbains ont déménagé. De ce fait, les prestations de nettoyage s'y référant ne sont plus exécutées à partir du 1^{er} juillet 2009. Cela entraîne les modifications suivantes :

- prestation bihebdomadaire : 9 fois par mois – coût : 56,52 € H.T.
- prestation hebdomadaire : 4 fois par mois - coût : 19,60 € H.T.
- prestation mensuelle : 1 fois par mois – coût : 2,83 e H.T.
- prestation 3 fois par semaine : 13 fois par mois – coût : 120,38 € H.T

Montant des prestations mensuelles : 199,3 € H.T. soit une moins value annuelle de – 2 391,96 € H.T. soit – 2 860,78 € T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 36 671,68 € H.T./an soit 43 859,33 € T.T.c /an.

2 – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2008/2009 – 2009/2010 – 2010/2011 – AVENANT 1 – TRANSPORTS ROBERT

Décision le : 28/09/2009

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, Régie des Transports Urbains, a conclu un marché public avec la société des Transports Robert le 3 septembre 2008 afin d'assurer le ramassage des enfants scolarisés sur le territoire de l'agglomération pour les lots 2 à 5,

Considérant que ce marché a été approuvé par délibération n°2008-110 du 26 juin 2008, visée par le vice-président le 7 juillet 2008 puis visée en sous-préfecture le 10 juillet 2008 et enfin le marché visée en sous-préfecture le 28 août 2008,

Il a été décidé ce qui suit :

A/ CONCERNANT LE LOT 2 - CIRCUITS 14 à 25 :

Le nombre de jours d'ouverture des établissements scolaires a été défini suivant la carte scolaire suivante :

- écoles primaires : 139 jours de fonctionnement
- collèges : 175 jours de fonctionnement
- lycées : 211 jours de fonctionnement

Circuit n°14 : ancienne route de Marseille - Lycée Jean Lurçat

- a) sens ALLER : inchangé
- b) sens RETOUR les mercredis et samedis à 12H35 : inchangé
- c) sens RETOUR à 17H05 : supprimé
- d) sens RETOUR à 18H00 : inchangé

Circuit n°15 : ancienne route de Marseille - Lycée Paul Langevin

- a) sens ALLER : inchangé
- b) sens RETOUR à 18H00 : inchangé
- c) sens RETOUR à 17H05 et le Mercredi à 12H35 : passe par Lycée Jean Lurçat

Circuit n°16 : Font Sarade - Lycée Paul Langevin

- a) sens ALLER : inchangé

- b) sens RETOUR les Mercredis et Samedis : inchangé
- c) sens RETOUR L, Ma, J, V à 17H05 : inchangé
- d) sens RETOUR L, Ma, J, V à 18H00 : supprimé

Circuit n°17 : Font Sarade - Lycée Jean Lurçat

- a) sens ALLER : inchangé
- b) sens RETOUR les Mercredis et Samedis : inchangé
- c) sens RETOUR L, Ma, J, V à 17H05 : inchangé
- c) sens RETOUR L, Ma, J, V à 18H00 : supprimé

Circuit n°18 : ancienne route de Marseille - Collège Gérard Philippe

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V : supprimé
- b) sens RETOUR le mercredi à 12H35 : inchangé
- c) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H30 et 17H30 : inchangés

Circuit n°19 : Lucien DEGUT - Font Sarade - Collège Gérard Philippe

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V départ n°1 : démarre à Lucien DEGUT
- b) sens ALLER L, Ma, Me, J, V départ n°2 : démarre à Font Sarade
- c) sens RETOUR le mercredi à 12H35 : retourne jusqu'à Lucien DEGUT
- d) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H30 et 17H30 : retourne jusqu'à Lucien DEGUT

Circuit n°20 : Canto-Perdrix - Collège Honoré Daumier

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V départ n°1 : passe par école primaire Robert Daugey
- b) sens ALLER L, Ma, Me, J, V départ n°2 : démarre à Julien Olive
- c) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H30 : inchangé
- d) sens RETOUR Me à 12H30 : inchangé

Circuit n°21 : Figuerolles (Escaillon) - Collège Honoré Daumier

Modification de l'intitulé du cahier des charges de Figuerolles - Barboussade en Figuerolles - Escaillon

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V : inchangé
- b) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H30 : inchangé
- c) sens RETOUR Me à 12H30 : inchangé

Circuit n°22 : Escaillon (Barboussade) - Collège Honoré Daumier

Modification de l'intitulé du cahier des charges de Citée Escaillon en Escaillon - Barboussade

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V : inchangé
- b) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H30 : inchangé
- c) sens RETOUR Me à 12H30 : inchangé

Circuit n°23 : Hameau du Vallon - Collège Henri Wallon

Modification de l'intitulé du cahier des charges de Touret de Vallier - Canto-Perdrix - Tours EDF - Les 4 Vents en Hameau du Vallon

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V : inchangé
- b) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H30 : inchangé
- c) sens RETOUR Me à 12H30 : inchangé

Circuit n°24 : Spécial C.L.I.S

- a) sens ALLER L, Ma, J, V : inchangé
- b) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H30 : inchangé

Circuit n°25 : Escaillon - Figuerolles - Touret de Vallier - Ecole primaire Canto-Perdrix

- a) sens ALLER L, Ma, J, V : les hauts de Figuerolles, Alexandre Dumas, Louis Aragon, Molière, A. Dullin, Terrasses Bleues, Droits de l'Homme, Grand Gour, Touret de Vallier Transformateur, Touret de Vallier face Etang, Offenbach
 b) sens RETOUR L, Ma, J, V à 17H30 : modifié à 16H30

B/ CONCERNANT LE LOT 3 - CIRCUITS 26 à 39 :

Le nombre de jours d'ouverture des établissements scolaires a été défini suivant la carte scolaire suivante :

- écoles primaires : 139 jours de fonctionnement
- collèges : 175 jours de fonctionnement
- lycées : 211 jours de fonctionnement **sauf pour le circuit C37 où il y a 175 jours de fonctionnement**

Circuit n°26 : Moulin de France - Lycée Paul Langevin

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S départ n°1 : démarre à Moulin de France
 b) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S départ n°2 : démarre à Moulin de France au lieu de Clair Soleil
 c) sens RETOUR le mercredi à 12H30 et 13H00 : inchangés
 d) sens RETOUR le samedi à 12H30 : inchangé
 e) sens RETOUR L, Ma, J, V à 17H05 et 18H05 : inchangés

Circuit n°27 : Moulin de France - Lycée Jean Lurçat

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S : inchangé
 b) sens RETOUR les mercredis et samedis à 12H30 : inchangés

Circuit n°28 : Quartier Paradis St Roch - Collège Henri Wallon

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V : inchangé
 b) sens RETOUR le mercredi à 12H30 : inchangé
 c) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H30 : inchangé

Circuit n°29 : Les 4 Vents - Collège Marcel Pagnol - Lycée Jean Lurçat

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S : inchangé
 b) sens RETOUR les mercredis et samedis à 12H30 : inchangé
 c) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H00 et 17H10 : supprimés

Circuit n°30 : Touret de Vallier - Canto Perdrix - Collège Marcel Pagnol - Lycée Jean Lurçat

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S : inchangé
 b) sens RETOUR les mercredis et samedis à 12H30 : inchangé
 c) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H05 et 17H05 : inchangés

Circuit n°31 : Canto Perdrix - Collège Marcel Pagnol - Lycée Jean Lurçat

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S : inchangé
 b) sens RETOUR les mercredis et samedis à 12H30 : inchangé
 c) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H05 et 17H05 : inchangés

Circuit n°32 : Barboussade - Escaillon - Collège Marcel Pagnol - Lycée Jean Lurçat

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S départ n°1 : inchangé
 b) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S départ n°2 : inchangé
 c) sens RETOUR les mercredis et samedis à 12H30 : inchangé
 d) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H00 et 18H00 : inchangés

Circuit n°33 : Escaillon - Figuerolles - Lycée Paul Langevin

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S : inchangé
- b) sens RETOUR le mercredi à 12H30 et 13H00 : inchangés
- c) sens RETOUR le samedi à 12H30 : inchangé
- d) sens RETOUR L, Ma, J, V à 17H05 et 18H05 : inchangés

Circuit n°34 : Croix Sainte - Chemin des Fabriques - Collège Honoré Daumier

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V : départ de l'école primaire Robert Daugey
- b) sens RETOUR le mercredi à 12H30 : inchangé
- c) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H30 : inchangé

Circuit n°35 : Croix Sainte - Mairie Annexe - Collège H. Daumier : supprimé**Circuit n°36** : Croix Sainte - Chemin des Fabriques - Lycée Paul Langevin

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S : départ école primaire Daugey
- b) sens RETOUR le mercredi à 12H30 et 13H00 : inchangés
- c) sens RETOUR le samedi à 12H30 : inchangé
- d) sens RETOUR L, Ma, J, V à 17H05 et 18H05 : inchangés

Circuit n°37 : Croix Sainte - Mairie Annexe - Lycée Paul Langevin

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V : passe par l'école primaire Robert Daugey et suppression des samedis

Circuit n°38 : Croix Sainte - Chemin des Fabriques - Collège Marcel Pagnol - Lycée Jean Lurçat

- a) sens ALLER L, Ma, Me, J, V, S : inchangé
- b) sens RETOUR le mercredi à 12H30 et 13H00 : inchangés
- c) sens RETOUR le samedi à 12H30 : inchangé
- d) sens RETOUR L, Ma, J, V à 16H05, 17H05 et 18H05 : inchangés

Circuit n°39 : Croix Sainte - Parking Collège Honoré Daumier - Collège Marcel Pagnol - Lycée Jean Lurçat : supprimé**C/ CONCERNANT LE LOT 4 - CIRCUITS 1 à 8** : inchangés

Le nombre de jours d'ouverture des établissements scolaires a été défini suivant la carte scolaire suivante :

- écoles primaires : 139 jours de fonctionnement
- collèges : 175 jours de fonctionnement
- lycées : 211 jours de fonctionnement

D/ CONCERNANT LE LOT 5 - CIRCUITS 9 à 14 : inchangés

Le nombre de jours d'ouverture des établissements scolaires a été défini suivant la carte scolaire suivante :

- écoles primaires : 139 jours de fonctionnement
- collèges : 175 jours de fonctionnement
- lycées : 211 jours de fonctionnement

3 -LOCATION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – LOT 1 – AVENANT 1 – CAPM / MEDITERRANEE BUREAUTIQUE

Décision le 5/10/2009

Titulaire : **SARL MEDITERRANEE BUREAUTIQUE**
Quartier des Fyoles
480 RN 8
13400 AUBAGNE

Procédure initiale : adaptée

Pour la location maintenance de photocopieurs pour les montants suivants :

- lot 1 – 3 photocopieurs fax scanner numérique A4/A3 moyenne capacité
Montant minimum /an : 5 000 € H.T. – Montant maximum /an : 25 000 € HT.
 - Lot 2 – 3 photocopieurs fax scanner numérique A4/A3 basse capacité
Montant minimum /an : 4 000 € H.T. – Montant maximum /an : 10 000 € H.T.
 - Lot 3 – 1 photocopieur numérique monnayeur à l'usage du public
Montant minimum /an : 500 € H.T. – Montant maximum/an : 5 000 € H.T.
- le marché à été conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible 1 fois par période annuelle,

La société MEDITERRANEE BUREAUTIQUE a installé 3 photocopieurs de moyenne capacité de marque KYOCERA (1 KMC-4035^E et 2 KMC-4035) pour les montants suivants :

Loyer trimestriel par photocopieur :

Montant € H.T. : 478,33
T.V.A (19,6 %) : 93,75
Montant € T.T.C. : 572,08

Loyer annuel (X4) par photocopieur :

Montant € H.T. : 1 913,31
T.V.A (19,6 %) : 375
Montant € T.T.C. : 2 288,32

Loyer Trimestriel total pour les 3 photocopieurs :

Montant € H.T. : 1 435
T.V.A (19,6 %) : 281,26
Montant € T.T.C. : 1 716,26

Loyer annuel (x4) total pour les 3 photocopieurs :

Montant € H.T. : 5 740
T.V.A (19,6 %) : 1 125,04
Montant € T.T.C. : 6 865,04

Maintenance prix par copie noir et blanc :

Montant € H.T. : 0,0048
T.V.A (19,6 %) : 0,0009408
Montant € T.T.C. : 0,00574

A la demande du Service Administration Générale et Financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le fournisseur a installé les accessoires supplémentaires suivants :

- 1 trieuse grande modèle sur le photocopieur KMC-4035^E (série n°QCN8Y01244)
- 1 bac 3 000 feuilles sur le photocopieur KMC-4035^E (série n° QCN8Y01244)
- 1 trieuse interne sur le photocopieur KMC-4035 (série n°AJL3043223)

Considérant ces éléments ci-dessus, le loyer trimestriel total du lot 1 est porté à 1 624,99 € H.T. soit une plus-value de + 190,00 € H.T. décomposé comme suit :

Installation de la trieuse interne sur la KMC-4035 (n° série AJL3043223) :	+
50 € H.T.	
Installation de la trieuse grand modèle sur la KMC-4035 ^E (n° série QCN8Y01244):	+75 € H.T.
Installation bac 3000 feuilles sur la KMC-4035 ^E (n° série QCN8Y01244) :	
	+ 65 € H.T.
Avenant n° 1	+ 190,00 € HT

Nouveau loyer trimestriel total :	1624,99 € HT
T.V.A. 19,60 % %	318,49 €

Loyer trimestriel total : + 1943,49 € TTC

Le loyer trimestriel pour les photocopieurs du lot 1 est donc de :

Implantation	Matériel	Accessoires	Loyer trimestriel H.T.	Prix copie N&B	Prix copie Couleur
Siège - Administration Générale et financière	1 KMC-4035 ^E	Fax Sys N + Tri DF-730 + bac 3000 feuilles + trieuse grand modèle	618,33 €	0,0048 €	0,0450 €
Siège 2 ^{ème} étage	1 KMC-4035	+ 1 trieuse interne	528,33 €	0,0048 €	
Maison de la formation – service emploi insertion formation	1 KMC-4035		478,33 €	0,0048 €	
Loyer Trimestriel total € H.T.	1 624,99 € H.T. soit 1 943,49 € T.T.C.				

Il a été convenu ce qui suit :

- le montant du loyer trimestriel des 3 photocopieurs du lot 1 est porté de 1 434,99 € H.T. à 1 624,99 € H.T.
- Le montant du loyer trimestriel du photocopieur n° série QCN8Y01244 Est porté de 478,33 € H.T. à 618,33 € H.T.
- Le montant du loyer trimestriel du photocopieur n° série AJL3043223 est porté de 478,33 € H.T. à 528,33 € H.T.
- Le montant du loyer trimestriel du photocopieur n° série AJL3043217 reste inchangé à 478,33 € H.T.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

4 - CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU – MAITRISE D'ŒUVRE – CAPM / GROUPEMENT EGIS GEOTECHNIQUE – EGIS EAU – AVENANT 4

Décision le 2/10/2009

Titulaire : EGIS Géotechnique (anciennement SCETAUROUTE)
11 Avenue du Centre
SAINT QUENTIN EN YVELINES
78286 GUYANCOURT

Par délibération n° 2006-06 du 3 février 2006, le Conseil Communautaire a approuvé un marché avec la Société **SCETAUROUTE**, sise 11 Avenue du Centre – SAINT QUENTIN EN YVELINES – 78286 GUYANCOURT, pour un montant total de 294 055,00 €ht, soit 351 689,78 €tc.

Considérant qu'en date du 23 juin 2006 le Conseil Communautaire a par délibération approuvé la passation d'un avenant n°1 qui a ramené le coût prévisionnel des travaux à 8 000 000 Euros HT afin de tenir compte du fait de la prise en charge de la RTE du déplacement des lignes haute tension,

Considérant qu'en date du 5 avril 2007 le Conseil Communautaire a par délibération approuvé la passation d'un avenant n°2 qui a porté le coût prévisionnel des travaux à 8 935 000 Euros HT et la rémunération du maître d'œuvre à 311 831,50 Euros HT afin de tenir compte du fait de la reprise des parties d'études liés à la présence de pipelines et du caractère HQE du bâtiment administratif,

Considérant qu'en date du 28 Juin 2007 le Conseil Communautaire a par délibération approuvé la passation d'un avenant n°3 en prenant acte du changement dans la composition du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre la société BCEOM par un apport partiel d'actif crée une nouvelle entité dénommée EGIS EAU qui se substitue à tous les engagements contractuels de la société BCEOM. EGIS EAU est destinée à gérer et développer les métiers de l'eau. La composition du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est donc modifiée.

Considérant que les travaux qui devaient être réalisés en une unique tranche seront, du fait d'un décalage indépendant de la volonté du maître d'œuvre, finalement exécutés en deux phases impliquant une prolongation de mission,

La CAPM a conclu un 4^{ème} avenant.

MÉMOIRE EXPLICATIF DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Initialement prévus en une seule tranche continue sur un délai de 10 mois, les contraintes techniques et administratives inhérentes au montage du dossier ont conduit à différer les travaux de bâtiments et équipements qui seront réalisés courant 2009 alors que les travaux de génie civil sont terminés, ce qui correspond à une augmentation de délais de 10 mois.

Cette situation va conduire l'équipe de Maîtrise d'Œuvre à une prolongation d'intervention, sans incidence sur les honoraires d'étude mais avec une incidence importante sur les travaux de coordination puisque leur montant est fonction des délais de travaux.

Les honoraires de coordination supplémentaires sont estimés sur la base de la séance d'attribution des lots 1 à 13 en date du 18 Novembre 2008, soit :

1 014 773,81 x 1,42 % =	14 409,79 € H.T.
T.V.A. 19,6 %	2 824,32 €
TOTAL	17 234,11 € TTC

MONTANT DU FORFAIT DE REMUNERATION

Montant Marché initial :	294 055,00	€ HT
Avenant n°1	0,00	€
Avenant n° 2	279 200,00	€ H.T.
Avenant n° 3	311 831,50	€ HT
Avenant n° 4	+ 14 409,79	€ HT
<hr/>		
Nouveau Montant du Marché	326 241,29	€ HT
T.V.A. 19,60 % %	63 943,29	€
<hr/>		
Montant	390 184,58	€ TTC

Avis favorable de la CAO du 15/09/09.

Visa de la Sous-Préfecture d'Istres le 2/10/2009

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

1 – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – VIDEOSURVEILLANCE EMBARQUEE DANS LES BUS

Décision le 29/09/2009

Procédure adaptée

Fourniture

Attributaire : MARTEC SA – ZA de Courtaboeuf – 29 avenue de la Baltique – 91953 Les Ulis
cédex

Montant : 71 119 € H.T. (variante 1) décomposé comme suit :

lot	Désignation	Montant
01	A) Equipement de l'intégralité du parc de véhicules B) Station de lecture portable	53 959 € H.T.
02	Contrat de maintenance et entretien – 3 ans	17 160 € H.T.

DÉLAI : Le délai d'exécution des prestations proposé par le candidat est de : 1 mois.
(pour la livraison).

Délai pour la formation du personnel : dès réception du matériel par la Régie des Transports Urbains.

Le délai d'exécution des prestations part de la date de notification du marché.
Le Candidat devra assurer la maintenance et l'assistance du matériel vendu jusqu'au
31 Décembre 2012.

La proposition portera sur un système de surveillance par caméras numériques qui doit répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser les voyageurs et les conducteurs
- prévenir et diminuer les actes de vandalisme ou d'agression servir d'appui de preuve pour les forces de l'ordre pour confondre un fauteur de troubles.
- Servir d'appui de preuve pour les forces de l'ordre pour confondre les fauteurs de trouble

Les prestations porteront sur :

- . L'achat et l'installation du matériel et des liaisons
- . La formation du personnel
- . La maintenance

Les informations numérisées pourront être relues à la demande grâce à un micro-ordinateur sur lequel sera installé le logiciel de lecture.

Le logiciel et le lecteur de cartes seront fournis par le titulaire.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 45.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX